

Réunions d'information des nouveaux maires

Service :DDT – Service Territorialité et Portage des Politiques (STPP)

1 – Thème traité

Gestion économe du foncier

2 – Textes de référence

Instruction du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace - « zéro artificialisation nette du territoire à court terme »

3 – Rappel de la problématique et développement

Dans la Marne, l'artificialisation par l'habitat a consommé 956 ha sur 8 ans entre 2009 et 2017, soit 0,12 % de la surface départementale, avec un rythme de consommation foncière supérieur au rythme de progression du nombre de ménages. La reconquête des centres-villes et villages délaissés pour les nouvelles zones pavillonnaires dissimilées est en enjeu particulièrement prégnant dans la Marne eu égard à la taille des communes.

La consommation de surface pour l'activité s'élève quant à elle à 609 ha sur 8 ans, soit 0,07 % de la surface départementale. Cette consommation ne se corrèle pas avec l'emploi puisque sur la période 2010-2015, 415 ha ont été consommés tandis que le nombre d'emplois a baissé de 6 400. Dans un département où le développement économique reste mesuré, l'étalement urbain se double de la problématique de la requalification des secteurs en désuétude (l'exemple type étant les nouvelles zones d'activités occupées par des enseignes ayant déménagé de plus anciennes et moins adaptées [débit internet, accès, etc]).

L'instruction du Gouvernement 2019, qui se situe dans la suite des dispositifs mis en place par les lois ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), appelle au renforcement de la mobilisation de l'Etat au niveau local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et mobiliser les acteurs locaux concernant la réhabilitation du bâti existant (mise en place d'opérations de revitalisation de territoire [ORT]), la lutte contre les logements vacants et l'ambition des PLU en matière de densification des zones urbaines existantes. Une circulaire du Premier Ministre sur le rôle des préfets en matière d'aménagement commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation complète cette instruction.

La surconsommation des espaces participe largement à la destruction des espèces, de leurs habitats et des continuités écologiques nécessaires à la faune sauvage. C'est la raison de la création de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit au plan biodiversité.

Le discours porté visant à maîtriser la consommation foncière est aujourd'hui partagé et compris. Pour définir une trajectoire vers l'objectif zéro artificialisation nette dans les projets de territoire, les outils de connaissance territoriale portés par la DDT permettent aux collectivités de disposer d'un état des lieux et d'apprécier les dynamiques en cours, en vérifiant la cohérence entre leur développement, l'organisation de leurs mobilités et la consommation foncière.